

DÉCISION INDIVIDUELLE N°DI-2026-148

Pétitionnaire : Monsieur Henri ESCOJIDO – Société Nautique de Marseille

Nature de la demande : Manifestation publique / sportive/ régates de voiliers

Localisation : rade sud de Marseille, Planier, archipel de Riou, île Maire

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-4, L. 331-4-1, R. 331-19-1 et R. 331-68 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 15 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'Environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment le MARCoeur 26 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2022 portant nomination de la directrice de l'établissement public du parc national des Calanques ;

Vu la décision n°2026/001 portant délégation de la directrice de l'établissement public du parc national des Calanques,

Considérant la demande formulée par monsieur Henri ESCOJIDO, président et représentant la société nautique de Marseille, le 05/02/2026 ;

Considérant que la manifestation a fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 ;

Considérant que les activités projetées sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

DÉCIDE

Article 1 : Bénéficiaire

La société nautique de Marseille, représentée par monsieur Henri ESCOJIDO, est autorisée à organiser la régate de voiliers dénommée « **Quadrasolo Méditerranée 2026** », qui se déroulera du **22 au 28 août 2026**, pour partie dans le cœur du Parc national des Calanques sur les secteurs de la rade Sud de Marseille, l'île de Maire, l'îlot du Planier et l'archipel de Riou, pour environ 35 voiliers.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. **Communication / Sensibilisation des participants, des organisateurs et du public** : rappeler la réglementation qui s'impose dans le Parc national des Calanques relative, notamment à la flore et à la faune, au calme et à la tranquillité des lieux ;
2. **Communication visuelle** : respecter l'interdiction de publicité en site classé y compris sur les bouées et navires en compétition ;
3. **Communication sonore** : ne recourir à aucune diffusion sonore ;
4. **Impact sur le milieu naturel** : ne procéder à aucun survol motorisé à une altitude inférieure à mille mètres sans autorisation, y compris l'utilisation de drones pour les prises de vue ; les bouées de balisage des parcours situés dans le cœur du parc national, devront être mouillées en dehors des herbiers à posidonie et des massifs

de coralligène, en vue de limiter l'impact sur les fonds ; Ces bouées de balisage devront être retirées tout de suite après la manifestation ; il conviendra de remonter les ancres des bouées de balisage qui se trouveraient sur les habitats marins vulnérables à l'aplomb de leur point de mouillage, de façon à réduire le risque d'arrachage. Cette recommandation vaut également pour les bouées situées dans l'aire maritime adjacente, où des herbiers à posidonie et des massifs de coralligène sont aussi présents. Pour avoir une meilleure connaissance des fonds, nous vous recommandons de télécharger l'application Donia.

5. **Parcours** : respecter les parcours et le plan d'implantation des bouées (1 bouée à 200 m dans le sud/sud-ouest de l'île de tiboulou de Maïre) communiqués dans le dossier (voir annexe) ;
6. **Déchets** : proscrire tout abandon de déchets par les participants, sous peine de disqualification par l'organisateur ;

Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée **la période du 22 au 28 août 2026** (inclus).

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente autorisation peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'Environnement.

Article 5 : Sanctions

Le non-respect de la présente autorisation expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 6 : Autres obligations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire et aux autres autorisations nécessaires à l'organisation de la manifestation.

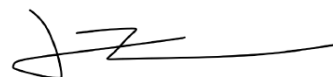
Article 7 : Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

Fait à Marseille, le 28 juillet 2026

La directrice par délégation de signature

Frédérique FIGUEROA,
cheffe du service Accueil des
publics et mobilisation citoyenne



La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.

Annexe : les parcours en cœur de Parc

MARSEILLE/EMBIEZ A (environ 25MN) (8h30 à 3kts)

Départ rade sud

Bouée de dégagement éventuelle

Maître bâbord

Arrivée entre un bateau comité et la tourelle de Casserlane à tribord

MARSEILLE/EMBIEZ B environ 30MN (10h à 3kts)

Départ rade sud

Bouée de dégagement éventuelle

Iles du Frioul et dépendances Babord

Maître bâbord

Arrivée entre un bateau comité et la tourelle de Casserlane à tribord

MARSEILLE/EMBIEZ C environ 45MN (15h à 3kts)

Départ rade sud

Bouée de dégagement éventuelle

Maître bâbord

Bouée Marque spéciale Cap Cepet tribord

Les magnons, ile du grand Rouveau à tribord

Arrivée entre un bateau comité et la tourelle de Casserlane à tribord

MARSEILLE/EMBIEZ D environ 74MN (3kts: 25h)

Départ rade sud

Bouée de dégagement éventuelle

Maître bâbord

Bouée de Nidan à tribord

Iles de Porquerolles et dépendances tribord

Bouée de Nidan à laisser à bâbord

Les Magnons, ile du grand Rouveau à tribord

Arrivée entre un bateau comité et la tourelle de Casserlane à tribord

EMBIEZ/MARSEILLE environ 45MN (15h à 3kts)

Départ : rade des Embiez

Bouée de dégagement éventuelle

Porte entre Tiboulon de Maire et une bouée gonflable verte mouillée à 200m dans le sud/sud-ouest de l'île

Arrivée : Rade Sud de Marseille à proximité de la marque D du parc marin